

COMITE DE LIAISON ONG-UNESCO

Composition

Le Comité de liaison ONG-UNESCO est constitué de dix (10) ONG partenaires officiels de l'UNESCO :

- quatre (4) dotées du statut d'association ;
- six (6) dotées du statut de consultation.

De plus, au moins une ONG ayant son siège dans une des régions telles que définies par l'UNESCO doivent être représentées au Comitéⁱ.

Les membres sont élus pour un mandat d'une durée de deux ans, renouvelable immédiatement une fois. Ils prennent leurs fonctions à la clôture de la session au cours de laquelle ils ont été élus et les exercent jusqu'à la clôture de la session suivante.

Présentation des candidatures

- ❖ Toutes les ONG partenaires officiels de l'UNESCO (liste ci-jointe) peuvent présenter leur candidature en tant que membre du Comité de liaison.
- ❖ **Afin de présenter la candidature de votre organisation, le formulaire préparé à cet effet (ci-joint), dûment rempli et certifié par la signature du Président/Secrétaire générale ou haute autorité similaire, doit être retourné au Secrétaire du Comité de liaison à l'adresse indiquée, au plus tard le 15 novembre 2014.**
- ❖ Vous devrez préciser le nom du représentant et d'un suppléant qui, en cas d'élection, représenteront votre organisation au Comité de liaison.
- ❖ Veuillez noter que les représentant(e)s si élu(e)s devront être disposés à assumer le cas échéant les fonctions de Vice-président, Secrétaire ou Trésorier du Comité de liaison ainsi que toute autre tâche nécessaire à son fonctionnement.
- ❖ Veuillez également noter qu'une ONG ayant présenté une candidature pour la présidence, pourra être candidate également au Comité de liaison mais elle ne pourra pas être élue si son candidat à la présidence est élu.
- ❖ Veuillez enfin noter que lorsque le nombre de candidats correspond au nombre de sièges à pourvoir, les candidats seront déclarés élus sans qu'il y ait lieu de recourir à un vote.
- ❖ Le Comité de liaison en consultation avec le Secrétariat de l'UNESCO s'assurera de la validité des candidatures reçues et les publiera en ligne. Un deuxième appel à candidature sera lancé uniquement si, pour une catégorie donnée, le nombre de candidatures reçues est inférieur au nombre de sièges à pourvoir.

Fonctions et méthodes de travail

- ❖ Le Comité de liaison ONG-UNESCO a pour tâche principale de représenter les intérêts de l'ensemble des ONG partenaires officiels vis-à-vis de l'UNESCO et mettre en œuvre les résolutions adoptées par la Conférence internationale des ONG. En particulier, le Comité de liaison doit :
 - (i) veiller, par tous moyens utiles, au bon fonctionnement et à l'efficacité du partenariat entre la communauté des ONG partenaires et l'UNESCO ;
 - (ii) assurer un échange d'informations approprié avec la communauté non gouvernementale qu'il représente et, dans ce cadre, promouvoir la concertation entre les ONG à tous les niveaux ;
 - (iii) veiller à ce que les opinions des ONG partenaires officiels prises collectivement soient reflétées par l'UNESCO dans la préparation de son projet de programme et de budget (document C/5) et son projet de stratégie à moyen terme (C/4) ;
 - (iv) contribuer à la préparation des débats du Comité sur les partenaires non gouvernementaux du Conseil exécutif, notamment en veillant, dans toute la mesure du possible, à la participation d'un grand nombre d'ONG partenaires ;
 - (v) **organiser deux fois par an, en consultation avec le Secrétariat de l'UNESCO, un « Forum des ONG » sur un thème prioritaire du programme de l'UNESCO ;**
 - (vi) préparer, en consultation avec la Directrice générale, la Conférence internationale des ONG suivante.

- ❖ Le Comité de liaison se réunit au Siège de l'UNESCO à Paris au moins trois fois par an. Bien que le Secrétariat de l'UNESCO fasse tout son possible pour faciliter la tenue des réunions du Comité de liaison par la mise en place de visioconférences et pour assurer un bon fonctionnement du Comité, les frais afférents à la participation au Comité sont à la charge de l'ONG qui sera élue membre du Comité.

- ❖ Le Comité de liaison est aussi responsable de la **gestion du budget**, qui est composé d'une contribution financière de l'UNESCO (dont le montant est fixé au début de chaque exercice biennal) et de ressources autres notamment les contributions volontaires des ONG.

ⁱ La répartition des pays dans chaque région est la suivante :

Groupe I (Europe et Amérique du Nord) : Allemagne, Andorre, Autriche, Belgique, Canada, Chypre, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Malte, Monaco, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Suède, Suisse et Turquie ;

Groupe II (Europe orientale) : Albanie, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Géorgie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Monténégro, Ouzbékistan, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Tadjikistan et Ukraine ;

Groupe III (Amérique latine et Caraïbes) : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahamas, Barbade, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, El Salvador, Equateur, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Jamaïque, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Suriname, Trinité-et-Tobago, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du) ;

Groupe IV (Asie et Pacifique) : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Malaisie, Maldives, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Nauru, Népal, Nioué, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Timor-Leste, Tonga, Turkménistan, Tuvalu, Vanuatu et Viet Nam ;

Groupe V (a) (Afrique) : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Erythrée, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maurice, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan du Sud, Swaziland, Tchad, Togo, Zambie et Zimbabwe ;

Groupe V (b) (Etats arabes) : Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Egypte, Emirats Arabes Unis, Iraq, Jordanie, Koweït, Liban, Libye, Maroc, Mauritanie, Oman, Palestine, Qatar, République arabe syrienne, Soudan, Tunisie et Yémen.